

## DECISION

Décision DAS-2024-07 portant attribution de subvention à Marin FERÉY

### LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses article L715-2 et L715-3,  
Vu le code de l'éducation, notamment en ses article L841-5 et L841-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation  
Vu les circulaires du 3 novembre 2011 et du 21 mars 2019 relatives à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus  
Vu la délibération n°2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant délégation de pouvoir au directeur,  
Vu la demande de subvention présentée par Marin FERÉY en date du 14 décembre 2023,  
Vu l'avis de la commission projet (FSDIE) en date du 14 décembre 2023

## DECIDE

### Article 1

Une aide d'un montant de cinq cents euros (500 €) est attribuée à Marin FERÉY sur le budget 2024 pour son projet personnel de Régate.

### Article 2

Marin FERÉY remettra un bilan moral et financier de son action à l'issue du projet (ou un bilan intermédiaire si le projet n'est pas encore terminé mais que la subvention a été utilisée) au plus tard le 30 novembre 2024 à la direction des formations et de la vie étudiante.

A Saint Etienne du Rouvray, le 31 janvier 2024

Le Directeur de l'INSA Rouen Normandie

  
  
Mourad Abdelkrim BOUKHALFA